



CONSEIL EXÉCUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin - 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec. 965-985 (XXXI)

Original: anglais

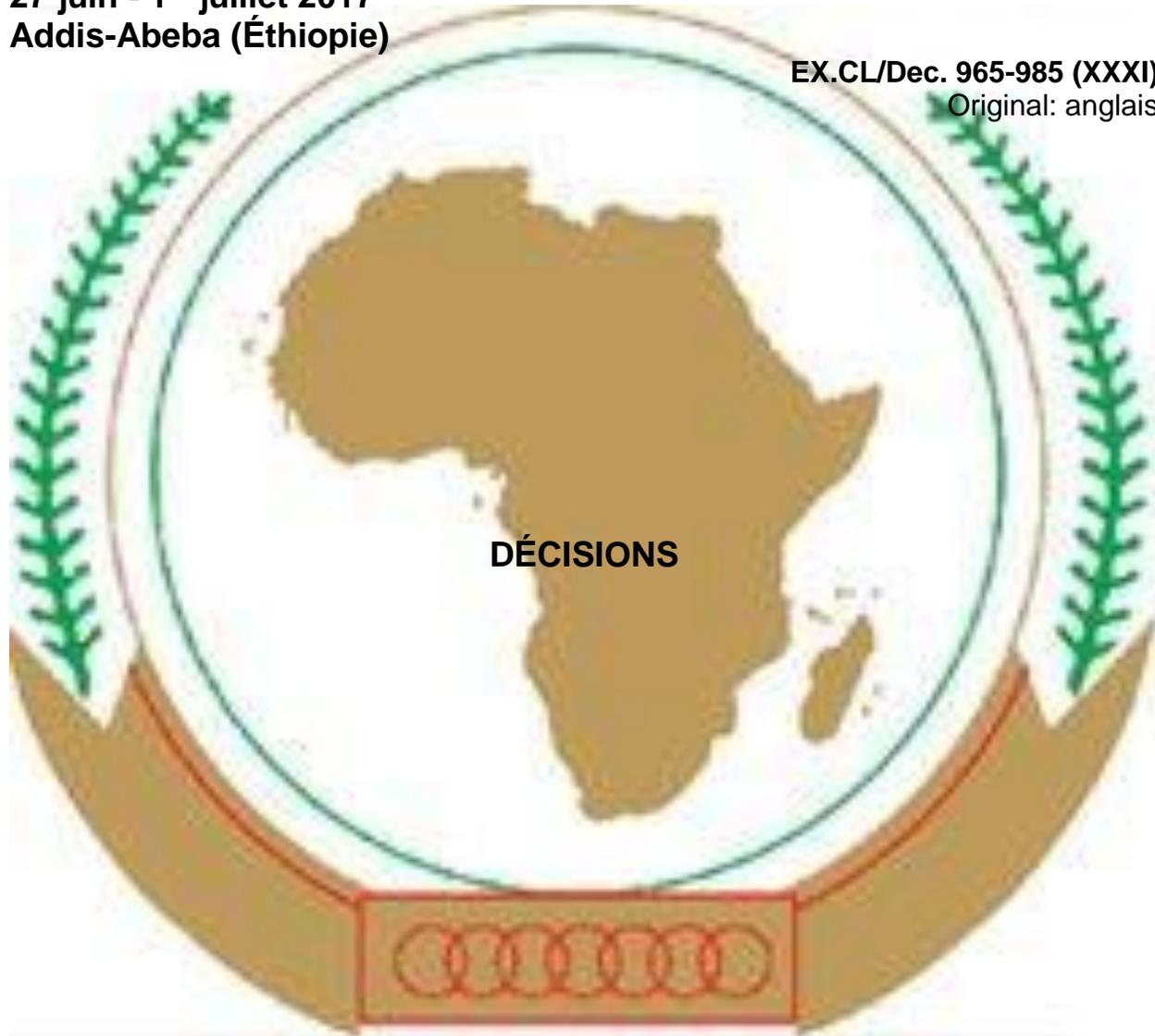


TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.965(XXXI)	DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 - Doc. PRC/Rpt(XXXIV)	5
2.	EX.CL/Dec.966(XXXI)	DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - Doc. PRC/Rpt (XXXIV)	1
3.	EX.CL/Dec.967(XXXI)	DÉCISION DES SOUS-COMITÉS DU COREP	13
4.	EX.CL/Dec.968(XXXI)	DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1018(XXXI)	2
5.	EX.CL/Dec.969(XXXI)	DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT AFRICAIN DE RÉADAPTATION DISSOUS (IAR) - Doc. EX.CL/1020(XXXI)	1
6.	EX.CL/Dec.970(XXXI)	DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	4
7.	EX.CL/Dec.971(XXXI)	DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DES HAUTS PLATEAUX DE FOUTA DJALLON A LA COMMISSION DE LA CEDEAO - Doc. EX.CL/1027 (XXXI)	1
8.	EX.CL/Dec.972(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ – Doc. EX.CL/1040(XXXI)	2
9.	EX.CL/Dec.973(XXXI)	DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ À MI-PAROURS DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1029(XXXI)	2
10.	EX.CL/Dec.974(XXXI)	DECISION SUR LE QUARANTE-DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1030(XXXI)	2
11.	EX.CL/Dec.975(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) Doc. EX.CL/1031(XXXI)	1
12.	EX.CL/Dec.976(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/1032(XXIX)	2
13.	EX.CL/Dec.977(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1033(XXXI)	2
14.	EX.CL/Dec.978(XXXI)	DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE RELATIVE AU PROJET 2018 ET AU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021 DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1034(XXXI)	1
15.	EX.CL/Dec.979(XXXI)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP) – Doc. EX.CL/1028(XXXI)	1
16.	EX.CL/Dec.980(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION	1

		AFRICAINNE – Doc. EX.CL/1037(XXXI)	
17.	EX.CL/Dec.981(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION – Doc. EX.CL/1038(XXXI)	1
18.	EX.CL/Dec.982(XXXI)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) – Doc. EX.CL/1039(XXXI)	1
19.	EX.CL/Dec.983(XXXI)	DÉCISION SUR L'APPUI DE L'UNION AFRICAINE À LA CANDIDATURE DE S.E. Mme LA MINISTRE MOUSHIRA KHATTAB AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)	1
20.	EX.CL/Dec.984(XXXI)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1041(XXXI)	4
21.	EX.CL/Dec.985(XXXI)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET LES CONTRIBUTIONS – Doc. EX.CL/1042(XXXI)	1



**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
Doc. PRC/Rpt(XXXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **ENTÉRINE** les recommandations qu'il contient ;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2018, d'un montant total de **769.381.894 dollars EU**, réparti comme suit : **458.763.038 dollars EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **310.618.856 dollars EU** au titre des programmes. Le financement du budget se fera comme suit :
 - i) **318.276.795 dollars EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires; et
 - ii) **451.105.099 dollars EU** mobilisés auprès des partenaires internationaux.
3. **ADOpte** la répartition du budget de 2018 entre les organes de l'UA comme suit :



Organes	États membres			Partenaires			Budget total pour 2018		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Montant total à mettre en recouvrement	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total 2018
Commission de	130.948.702	98.174.167	229.122.869		147.801.924	147.801.924	130.948.702	245.976.091	376.924.793
PAP	17.044.559	-	17.044.559		2.920.000	2.920.000	17.044.559	2.920.000	19.964.559
CAfDHP (la Cour)	10.581.742	-	10.581.742		1.238.417	1.238.417	10.581.742	1.238.417	11.820.159
CADHP (la Commission)	5.612.542	-	5.612.542		707.138	707.138	5.612.542	707.138	6.319.680
ECOSSO	1.214.363	1.314.303	2.528.666		-	-	1.214.363	1.314.303	2.528.666
NEPAD	10.299.329	368.486	10.667.815		40.000.000	40.000.000	10.299.329	40.368.486	50.667.815
AUCIL	442.576	-	442.576		325.458	325.458	442.576	325.458	768.034
Conseil consultatif	2.082.152	761.576	2.843.728			-	2.082.152	761.576	2.843.728
Conseil de paix et de	-	3.036.746	3.036.746			-	-	3.036.746	3.036.746
ACERWC	291.995	88.727	380.722		502.787	502.787	291.995	591.514	883.509
BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UNION AFRICAINE									
AFREC	1.275.699	-	1.275.699		-	-	1.275.699	-	1.275.699
IPED	762.647	-	762.647		-	-	762.647	-	762.647
CIEFFA	716.656	-	716.656		-	-	716.656	-	716.656
UPA	2.821.977	-	2.821.977		-	-	2.821.977	-	2.821.977
AIR	749.028	-	749.028		-	-	749.028	-	749.028
ACDC	3.971.148	11.320.248	15.291.396		2.058.880	2.058.880	3.971.148	13.379.128	17.350.276
AOSTI	916.272	-	916.272		-	-	916.272	-	916.272
AFRIPOL	948.450	-	948.450		-	-	948.450	-	948.450
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX									
AMISOM	12.532.704	-	12.532.704	238.121.383	-	238.121.383	250.654.087	-	250.654.087
MNJTF			-	7.161.400		7.161.400	7.161.400	-	7.161.400
LRA			-	1.461.205		1.461.205	1.461.205	-	1.461.205
HRMOM			-	8.806.508		8.806.508	8.806.508	-	8.806.508
TOTAL	203.212.542	115.064.253	318.176.795	255.550.496	195.554.603	451.105.099	458.763.038	310.618.856	769.381.894

31^e session ordinaire du Conseil exécutif, 27 juin au 1^{er} juillet 2017, Addis-Abeba

4. ADOPTE ÉGALEMENT la répartition du budget 2018 par éléments des dépenses comme suit :

	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en immobilisations	Total partiel des dépenses de fonctionnement	Programmes	TOTAL
Commission de l'Union africaine	90.843.197	37.607.080	2.498.424	130.948.702	245.976.091	376.924.793
NEPAD	8.089.713	2.057.641	151.975	10.299.329	40.368.486	50.667.815
PAP	9.810.122	7.062.993	171.444	17.044.559	2.920.000	19.964.559
ACDC	2.708.414	1.172.733	90.000	3.971.148	13.379.128	17.350.276
CAfDHP (la Cour)	6.628.196	3.663.726	289.820	10.581.742	1.238.417	11.820.159
CADHP (la Commission)	3.192.542	2.376.000	44.000	5.612.542	707.138	6.319.680
Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption	864.938	1.217.214	-	2.082.152	761.576	2.843.728
UPA	2.146.895	672.083	3.000	2.821.977	-	2.821.977
ECOSSOC	-	1.214.363	-	1.214.363	1.314.303	2.528.666
Conseil de paix et de sécurité	-	-	-	-	3.036.746	3.036.746
AFREC	1.127.099	123.600	25.000	1.275.699	-	1.275.699
AFRIPOL	712.350	96.100	140.000	948.450	-	948.450
AOSTI	699.938	131.234	85.100	916.272	-	916.272
ACERWC	28.835	263.160	-	291.995	591.514	883.509
AUCIL	-	442.576	-	442.576	325.458	768.034
IPED	516.881	116.566	129.200	762.647	-	762.647
AIR	569.400	138.600	41.028	749.028	-	749.028
CIEFFA	480.484	122.972	113.200	716.656	-	716.656
Total partiel excluant Opérations à l'appui de la paix	128.419.006	58.478.641	3.782.191	190.679.838	310.518.856	501.198.694
AMISOM	14.483.387	236.170.700	-	250.654.087	-	250.654.087
MNJTF	-	7.161.400	-	7.161.400	-	7.161.400
LRA	-	1.461.205	-	1.461.205	-	1.461.205
HRMOM	-	8.806.508	-	8.806.508	-	8.806.508
Total partiel excluant Opérations à l'appui de la paix	14.483.387	253.599.813	-	268.083.200	-	268.083.200
Total général	142.902.393	312.078.454	3.782.191	458.763.038	310.618.856	769.381.894

5. DEMANDE à la Commission de :

- i) soumettre au Conseil de paix et de sécurité la question du déficit de financement de **81 846 337 \$EU** lié à l'AMISOM, qui résulte d'une décision de l'Union européenne de retirer vingt pourcent (20%) de son financement annuel;
- ii) coordonner et de superviser le processus budgétaire de tous les organes avant de le soumettre au Sous-comité compétent du COREP pour examen et approbation ;
- iii) utiliser un nouveau format dans la préparation du budget de l'UA, qui devrait être appuyé par une projection des versements futurs des États membres et par toute autre information pertinente conformément aux décisions y afférentes adoptées par l'UA afin de faciliter l'examen et l'adoption efficaces du budget par les États membres;

6. DEMANDE INSTANTMENT à la Commission d'améliorer et de renforcer le processus budgétaire en présentant un budget axé sur les priorités, et en mettant en place un mécanisme permettant une évaluation et un suivi fondés sur les résultats ;**7. INVITE** la Commission à harmoniser toutes les indemnités dans l'ensemble des organes de l'UA et à les présenter au COREP pour approbation ;**8. DEMANDE:**

- i) Au COREP d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la Décision Assembly / AU / Dec.578 (XXV) sur le barème des contributions et les sources alternatives de financement de l'Union africaine, à sa cinquième année d'application, et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif en vue d'assurer 100% du financement du budget de fonctionnement, 75% du financement du budget-programme et 25% du financement des opérations de soutien à la paix d'ici 2020, en vue d'aligner le calendrier de mise en œuvre sur la capacité de paiement réelle des États membres
- ii) au COREP de proposer, conformément au Règlement financier, des modalités pour une gestion efficace et efficiente du Fonds de réserve par la Commission ;
- iii) à la Commission de définir toutes les implications juridique, structurelle et financière du transfert de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie) et de soumettre un budget supplémentaire au COREP pour examen ;

- iv) à la Commission d'utiliser l'avantage comparatif des États membres pour financer la mise en œuvre de projets ou de programmes spécifiques approuvés, au moyen d'une contribution financière ou en nature d'un État membre concerné, qui aura été affectée spécifiquement à cette fin.
9. **RECOMMANDE** le budget 2018 de l'Union africaine pour examen et adoption par la Conférence.



**DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 2017
Doc. PRC/Rpt(XXXIV)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) du Sommet de janvier 2017, qui a adopté les conclusions de la retraite de la Conférence de l'UA sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
2. **APPROUVE** un budget supplémentaire total de **868 918 dollars EU** pour la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine détaillée ci-après, et dont le financement sera assuré par les États membres:
 - i) mise en place de dispositifs institutionnels pour gérer le processus de réforme (Unité de mise en œuvre de la réforme, audit des goulots d'étranglement institutionnels);
 - ii) réorganisation des institutions de l'UA de façon à mettre l'accent sur la rationalisation et répondre aux questions strictement continentales;
 - iii) programmes qui permettent de mieux rapprocher l'UA de ses citoyens;
 - iv) amélioration de la gouvernance politique; et
 - v) suivi de la mise en œuvre du financement durable de l'UA provenant de sources africaines.



DECISION DES SOUS-COMITÉS DU COREP

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Sous-comités du COREP et des recommandations qu'ils contiennent :

I. **SUPERVISION ET COORDINATION GENERALES SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES - Doc. EX.CL/1016(XXXI)**

2. **APPROUVE :**

- i) la mise en œuvre des traitements, indemnités et prestations révisés de l'UA à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ii) les recommandations contenues dans le rapport et qui se résument comme suit :
 - (a) **Échelle salariale de base de l'UA** : Révision du salaire de base par une augmentation de 6.1% ;
 - (b) **Échelle salariale catégorie D2**: Création d'une nouvelle échelle salariale pour la catégorie D2 avec progression normale de 3% selon la grille de rémunération de l'UA ;
 - (c) **Traitements mensuels de base des fonctionnaires élus** : Révision des traitements de base mensuels des fonctionnaires élus :
 - (i) **Président de la Commission de l'UA** : le traitement sera calculé à la **catégorie D2, échelon 10 (10.384,50 \$ E.U), augmenté de 50%, (10.384,5 x 1.50 \$ E.U.), soit 15.576,75 \$ E.U;**
 - (ii) **Vice-président de la Commission de l'UA** : le traitement sera calculé à la catégorie D2, échelon 10 (10 384,50 \$ US), augmenté de 32,5%, soit (10.384,50 \$ E.U x1.325), soit 13.759,46 \$ E.U; et
 - (iii) **Commissaires de la Commission de l'UA, du Président de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du Directeur Général du NEPAD** : leur traitement sera calculé à la catégorie D2, échelon 10 (10,384.50 \$ EU), augmenté de 15.0% (10.384,50 x1.15), soit 11. 942,18 \$ E.U;

- (d) **Taux de l'indemnité de poste** : Maintien de l'indemnité de poste au taux actuellement en vigueur au niveau des différents lieux d'affectation de l'UA ;
- (e) **Indemnité du conjoint** : Maintien de cette indemnité au taux de 5% du salaire de base, à condition que le conjoint admissible ne perçoive pas de rémunération supérieure à 500.00 \$ E.U par mois;
- (f) **Cotisations patronales et salariales pour le régime de retraite** : maintien des taux de cotisation actuels suivants pour tout le personnel permanent :
- i) Cotisations patronales de retraite : 19% du traitement de base plus 17% ; et
 - ii) Cotisations salariales de retraite : 12% du traitement de base plus 17%
- (g) **Indemnité de logement** : révision des taux des indemnités de logement pour les différents lieux d'affectation de l'UA figurant en annexe ;
- (h) **Indemnité pour frais de scolarité** : Révision des taux de l'indemnité pour frais de scolarité et mise en œuvre du paiement à 100% des frais de scolarité d'un enfant à charge, encourus par un membre du personnel admissible dont le lieu d'affectation se trouve en Afrique ou dans d'autres parties du monde autres que l'Europe et l'Amérique du Nord. La nouvelle indemnité pour frais de scolarité s'établit comme suit :
- un maximum de 10 000 \$EU par enfant admissible par année pour le personnel régulier recruté sur le plan international et affecté dans ces régions; et
 - jusqu'à 3300 \$EU par enfant admissible par année pour le personnel professionnel régulier national et le personnel régulier recruté localement et affecté dans ces régions.
- Pour les membres du personnel admissibles dont le lieu d'affectation se trouve en Europe ou en Amérique du Nord, l'indemnité pour frais de scolarité s'établit comme suit :
- un maximum de 15000 \$EU par enfant admissible par année pour le personnel régulier recruté sur le plan international ; et

- jusqu'à 5000 \$EU par enfant admissible par année pour le personnel régulier recruté localement.
- (i) **Indemnité pour enfant à charge** : maintien de l'indemnité actuelle pour personnes à charge d'un membre du personnel régulier de 250 \$EU par enfant admissible par année ;
- (j) **Indemnité de non-résidents** : maintien de l'indemnité actuelle de non-résidents pour le personnel des services généraux recruté sur le plan international (GSA4 et de niveau supérieur) au taux de :
 - (i) avec personnes à charge : 3 000 \$EU par année ; et
 - (ii) sans personnes à charge : 2 400,00 \$EU par année.
- (k) **Indemnité d'installation** : Révision de l'indemnité d'installation pour les membres du personnel régulier recruté sur le plan international, calculée comme suit :
 - (i) **Membre du personnel** : 100% x 30 jours d'indemnité journalière de subsistance (DSA) au taux applicable sur le lieu d'affectation ;
 - (ii) **Conjoint admissible** : 50% de l'indemnité d'installation du membre du personnel ;
 - (iii) **Enfants admissibles 12 ans +** : 100% de l'indemnité d'installation du membre du personnel ;
 - (iv) **Enfants admissibles de moins de 12 ans et jusqu'à 2 ans** : 50% de l'indemnité d'installation du membre du personnel ; et
 - (v) **Nourrisson (enfant de moins de 2 ans)** : aucune Indemnité d'installation.
- (l) **Indemnité de zone de conflit** : interruption de l'application actuelle de grade spécifique plus un (p. Ex. P3 +1) et introduction d'une Indemnité de zone de conflit d'un salaire de base maximal de 35% pour les employés postés dans la zone de conflit, tels que définis par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Les membres du personnel ayant été soumis à cette pratique retournent à leur classification de poste originale et une indemnité de zone de conflit leur est versée ;
- (m) **Location de la résidence officielle des commissaires de la Commission de l'UA** : interruption de paiement de l'indemnité de logement des commissaires de la Commission de l'UA et introduction

d'une nouvelle ligne budgétaire de location dans le budget de fonctionnement de l'AHRMD au taux de 6000\$EU par mois pour chaque commissaire de la Commission de l'UA pour couvrir le coût de la location d'une résidence décente non meublée, le paiement de factures de services publics et d'entretien des générateurs et des locaux. Le budget est géré par la Division de l'administration et de la gestion des installations.

(n) **Calendrier pour l'élimination progressive des taux préférentiels pour le personnel des bureaux de Genève et de Bruxelles :**

En attendant la transmission des résultats des études sur les salaires et indemnités de l'UA aux Etats membres et leur examen par le Conseil exécutif lors de sa prochaine session ordinaire en janvier 2018.

3. RECOMMANDE à la Conférence que les amendements aux articles 22.3.a) (iv) et (v) sur l'indemnité pour frais de scolarité et 23.5 (a) et 23.6 (a) sur l'indemnité d'installation, 43.2 sur l'indemnité pour décès soient libellés comme suit :

A. Article 22.3.a) (iv) et (v) sur l'indemnité pour frais de scolarité

Para. (iv) L'Union paiera 100 pour cent (100%) des frais et des coûts d'apprentissage qui, par définition, ne doivent être limités qu'aux frais scolaires effectivement encourus par un membre du personnel du montant recommandé par le Président ou l'autorité compétente de tout autre organe et approuvé par Le Conseil exécutif.

Para. (v) Un membre du personnel ayant plus d'un enfant admissible peut, de façon discrétionnaire, dépenser au-delà de 100% du montant approuvé pour n'importe quel enfant, à condition que le montant cumulé des dépenses pour l'éducation de tous les enfants ne dépasse pas le montant autorisée de 100% d'indemnité scolaire pour l'ensemble de ses enfants.

B. Article 23.5 (a) et 23.6 (a) sur l'indemnité d'installation

Article 23.5(a) :

À son arrivée dans son lieu d'affectation, le membre du personnel nouvellement recruté bénéficie d'une indemnité pour couvrir les frais de subsistance extraordinaires constituée du montant total de l'indemnité journalière autorisé en vertu du paragraphe précédent pour lui-même; Cinquante pour cent (50%) de ce montant pour un conjoint admissible; cent pour cent (100%) de ce montant pour les enfants admissibles de 12 ans et plus; Et cinquante pour cent (50%) de ce montant pour les enfants admissibles de moins de 12 ans et jusqu'à 2 ans pour une période

maximale de trente (30) jours civils, compte tenu du fait qu'aucune indemnité de logement ne sera payée pour le même période.

Article 23.6(a) :

Un membre du personnel doit, au moment de sa mutation, bénéficier d'une indemnité équivalente à la somme de l'indemnité d'installation pour lui-même (50%) de ce montant pour un conjoint admissible; Cinquante pour cent (50%) de ce montant pour les enfants admissibles de 12 ans et plus; et vingt-cinq pour cent (25%) de ce montant pour les enfants admissibles de moins de 12 ans et jusqu'à l'âge de 2 ans pour une période maximale de trente (30) jours civils, compte tenu du fait qu'aucune indemnité de logement ne sera payée pour la même période.

C. Article 43.2 Indemnisation en cas de décès, de blessure, de maladie ou d'incapacité imputables au service

L'article 43.2 (b) est amendé comme suit :

- (b) En cas de décès ou invalidité permanente d'un membre du personnel régulier ou permanent, une subvention humanitaire de 12 mois de traitement de base plus l'indemnité de poste de ce membre du personnel est immédiatement mise à la disposition des bénéficiaires. Cette subvention sera également mise à la disposition des bénéficiaires des membres du personnel recruté sur la base de contrat à durée déterminée et à court terme.
4. **DEMANDE** à la Commission de fournir des informations détaillées sur le processus de transfert du Fonds de pension d'ALICO vers une autre société ;
 5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de mettre en œuvre un système efficace de gestion des performances, un plan d'avancement professionnel et de développement des carrières en vue d'améliorer la rétention du personnel et assurer une prestation de service de qualité ;
 6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de mettre en œuvre une politique de gestion des performances du personnel conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques en vigueur au sein des autres organisations internationales ou multilatérales ;
 7. **S'ATTEND** à ce que les membres du personnel de l'Union renforcent de manière significative leurs engagements envers l'Union et le continent, en particulier leurs prestations de service et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un mécanisme efficace de gestion du personnel pour veiller à ce que les meilleurs fonctionnaires soient récompensés et qu'ils soient mis fin au service de ceux dont les rendements ne répondent pas aux normes convenues.



INDEMNITE DE LOGEMENT DE L'UA ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2018

Services généraux Catégorie A (GSA4 - GSA6 International)

Indemnité de Logement mensuelle pour tous les lieux d'affectation	1.401,12
---	----------

Administrateurs

ADDIS ABEBA	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	2.184,00	1.911,00	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
ALGER & LAAYOUNE	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.962,00	1.545,60	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	40%	
BANJUL	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.459,50	1.324,80	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
BRUXELLES	D1-P5	P4	P3-P1
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	2.484,00	2.173,50	1.932,00
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	40%	30%
LE CAIRE & TRIPOLI	D1-P4	P3	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.819,39	1.591,97	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
CONAKRY, MONROVIA & DAKAR	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.806,00	1.580,25	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
GENÈVE	D1-P5	P4	P3-P1
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	3.701,25	2.870,40	2.583,60
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	40%	30%
LILONGWE	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.685,25	1.401,65	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
ABUJA & JOHANNESBURG (PAP, NPCA)	D1-P5	P4	P3-P1
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	2.274,24	2.046,82	1.819,39
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	40%	30%
NAIROBI	D1-P4	P3-P1	
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur	1.770,00	1.548,75	

International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%	
BUJUMBURA, MORONI & ARUSHA Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 1.860,00 40%	P3-P1 1.627,50 30%	
NEW YORK Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P5 3.966,00 40%	P4 3.470,25 40%	P3-P1 2.980,85 30%
WASHINGTON Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P5 3.470,25 40%	P4 3.312,00 40%	P3-P1 2.980,85 30%
BAMAKO Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 1.914,00 40%	P3-P1 1.674,75 30%	
Administrateurs			
NIAMEY Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 2.118,00 40%	P3-P1 1.766,40 30%	
OUAGADOUGOU Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 1.860,00 40%	P3-P1 1.627,50 30%	
ABIDJAN Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 2.016,00 40%	P3-P1 1.766,40 30%	
YAOUNDE Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 1.819,39 40%	P3-P1 1.533,00 30%	

KINSHASA, BANGUI Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	D1-P4 2.378,25 40%	P3-P1 1.766,40 30%	
MALABO	D1-P4	P3-P1	

Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.944,00	1.701,00
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%
KHARTOUM, JUBA ET NDJAMENA	D1-P4	P3-P1
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	1.758,75	1.401,60
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%
MOGADISHU	D1-P4	P3-P1
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur International	2.073,75	1.401,60
Indemnité de Logement mensuelle pour un administrateur national	40%	30%

II. COOPÉRATION MULTILATÉRALE - Doc.EX.CL/1016(XXXI)ii

A. *Évaluation des partenariats stratégiques*

8. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX), de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif, du 25 au 27 janvier 2017, Addis-Abeba, qui **CHARGE** le COREP, en collaboration avec la Commission et les CER, de tenir des sessions spéciales au cours des six prochains mois pour approfondir les discussions et faire l'analyse de tous les aspects des partenariats stratégiques afin de formuler des propositions et des recommandations appropriées;
9. **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'entreprendre une évaluation approfondie de tous les partenariats et de soumettre des recommandations concrètes en juillet 2018 ;

B. *Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)*

10. **APPROUVE** la date du 23 au 25 août 2017 pour la tenue de la réunion ministérielle de suivi de la TICAD VI prévue à Maputo au Mozambique ;
11. **APPROUVE EN OUTRE** l'offre du Burkina Faso d'accueillir le Forum entre les secteurs public et privé dans le cadre de la TICAD ;

C. *Partenariat Union africaine-UE*

12. **APPROUVE:**

- i) le thème du 5^{ème} Sommet UA-UE: «Investir dans les jeunes pour une croissance inclusive accélérée et un développement durable»;

- ii) la nomenclature du partenariat avec l'Union européenne: «Partenariat Union africaine (UA)-Union européenne (UE) » au lieu de "partenariat Afrique-UE"¹;
- iii) la tenue d'une réunion des hauts fonctionnaires et une réunion ministérielle qui précéderont le 5^{ème} Sommet UA-UE qui doit se tenir les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et demande au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de convenir avec la Partie européenne des dates finales pour la réunion des hauts fonctionnaires et la réunion ministérielle à communiquer en temps opportun;
13. **DEMANDE** au COREP en étroite collaboration avec la Commission, de préparer et de négocier avec la Partie européenne, les documents de travail du 5ème Sommet UA-UE ;
14. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec. 942 (XXX) prise lors de sa trentième (30^e) session ordinaire tenue du 25 au 27 janvier 2017 sur l'avenir du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la perspective des relations ACP-Union européenne pour l'après 2020 (Accord de Cotonou) et **DEMANDE** au COREP en collaboration avec la Commission, le Groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles, les CER et les experts africains d'élaborer une Position africaine commune sur l'Accord de Cotonou après 2020, pour examen, par le Conseil exécutif avant la réunion ministérielle qui précédera le Sommet UA-UE à Abidjan (Côte d'Ivoire), ayant à l'esprit les obligations que certains États membres ont à l'égard de l'UE ;
15. A cet égard, **CHARGE** le COREP de convoquer une retraite pour achever conjointement l'élaboration d'un projet de Déclaration et d'autres documents pour le Sommet UA-UE de 2017 en coopération avec la Commission et le Groupe africain à Bruxelles et de soumettre ces mêmes documents à l'examen d'une session extraordinaire du Conseil en août/septembre 2017 et d'adopter la Position africaine commune.
16. **RAPPELLE** la nécessité de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires internes des Etats conformément à la charte des Nations Unies et à l'Acte constitutif de l'Union africaine ; et **DENONCE** les sanctions unilatérales injustes imposées aux citoyens et aux Etats membres de l'UA ;

D. Renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la gestion et de la coordination des partenariats)

17. **RÉAFFIRME** sa Décision EX.CL/Dec.942 (XXX), Paragraphe 2.vi, qui demande le renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la

¹ Le Royaume du Maroc a émis une forte réserve sur la nomenclature : Partenariat Union africaine (UA) – Union européenne (UE)

Gestion et de la Coordination des Partenariats) et **DEMANDE** au COREP en collaboration avec la Commission de prendre rapidement des mesures à cet égard ;

III. ACCORD DE SIÈGE ET ACCORDS D'ACCUEIL - Doc. EX.CL/1016(XXXI)v

18. SE FÉLICITE :

- i) de l'esprit de fraternité qui a prévalu dans la résolution des problèmes entre le pays hôte et la Commission ;
- ii) du Sous-comité du COREP sur l'accord de siège et les accords d'accueil, pour ses conseils dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de siège ;

19. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les nombreux problèmes encore sans réponses dans la matrice des questions en suspens ;

20. **DEMANDE** au pays hôte du Siège de l'UA et à la Commission d'accélérer la résolution de toutes les questions en suspens en fonction des délais fixés par le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil;

21. **RÉITERE** la nécessité pour le pays hôte du Siège de l'UA de se conformer à toutes les règles internationales applicables en matière d'immunités et de privilèges et à l'Accord du Siège de l'UA;

22. **DEMANDE** qu'il soit communiqué rapidement à toutes les missions permanentes des États membres de l'UA et à la Commission toute modification apportée aux règlements, règles et politiques nationales qui affectent les privilèges, immunités et facilités dont jouissent les fonctionnaires des États membres et les membres du personnel de la Commission;

23. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité du COREP sur l'accord de siège et les accords d'accueil et à la Commission d'entreprendre une évaluation de l'Accord de Siège afin d'en améliorer la mise en œuvre ;

24. **PREND NOTE** de la demande du Pays hôte du Siège d'être membre permanent du Sous-comité du COREP sur l'accord de siège et les accords d'accueil ainsi que de disposer d'un bureau dans les locaux du siège de l'UA et **DEMANDE** au Sous-comité du COREP sur l'accord de siège et les accords d'accueil d'examiner cette demande et de faire des recommandations pour examen par le COREP;

25. **DEMANDE** à la Commission :

- i) de porter à l'attention du Sous-comité sur l'accord de siège et les accords d'accueil d'autres questions de mise en œuvre concernant les organes, les institutions et les bureaux basés en dehors du Siège de l'Union;

- ii) de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors du Sommet de l'Union en janvier 2018.

IV. QUESTIONS D'AUDIT - Doc.EX.CL/1016(XXXI)vi

26. **INVITE** la Commission et les Organes de l'UA à s'occuper des questions soulevées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'Audit y compris les questions suivantes:

A. Exécution du budget de la Commission pour l'exercice 2016

27. **DEMANDE** à la Commission de :

- i) faciliter l'exécution du budget des programmes ayant obtenu un financement et recourir à un budget supplémentaire si d'autres fonds sont dégagés après l'approbation du budget;
- ii) examiner les modalités de financement des différents projets phares de l'Agenda 2063 en consultant les parties prenantes concernées en vue de mettre au point des instruments d'investissement grâce auxquels la diaspora, le secteur privé et d'autres parties pourront être incités à participer au financement des projets phares de l'UA;
- iii) exhorter les départements à budgétiser selon les domaines prioritaires afin d'éviter la surbudgétisation;
- iv) dialoguer avec les partenaires afin de comprendre la raison pour laquelle ils n'ont pas pu financer les programmes pour lesquels ils ont promis des fonds ;
- v) adapter la planification des programmes en tenant compte de la disponibilité des fonds et du moment où ils seront accordés ;
- vi) prendre des mesures concrètes pour traiter les cas de mauvaise gestion financière, notamment la mise en œuvre de mesures disciplinaires et judiciaires ;
- vii) désigner une équipe de vérificateurs indépendants pour vérifier régulièrement les documents financiers de l'Union afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes et transmettre les rapports aux États membres ;
- viii) exclure les projets par intermédiation du budget global de l'UA et de les traiter séparément;

B. Matrice de mise en œuvre des recommandations d'audit

28. DEMANDE à la Commission de :

- 
- i) appliquer rigoureusement le régime de sanctions prévu dans le règlement pertinent de l'Union à tout fonctionnaire ou membre du personnel qui ne met pas en œuvre les recommandations et la discipline des processus d'audit, conformément aux dispositions des Statut et Règlement du personnel de l'Union, afin de garantir la reddition de comptes.
 - ii) examiner les résultats des audits (taux de mise en œuvre des recommandations des audits) en tant qu'éléments du système d'évaluation de la performance de l'Union africaine ;
 - iii) mettre en œuvre scrupuleusement la politique de recouvrement et de radiation des créances. Cette politique doit être mise en œuvre de façon stricte et toute proposition de radiation doit être fondée sur des enquêtes, en tenant compte de toutes les options de recouvrement. Entre temps, la Commission continuera à recouvrer les sommes qui lui sont dues ;
 - iv) améliorer et informatiser la gestion des documents et registres de la Commission de l'UA pour faire en sorte que tous les documents concernant le personnel y compris les dettes/prêts soient enregistrés avec exactitude ;
 - v) s'assurer que le rapport sur la Matrice des recommandations d'audit apporte des détails spécifiques sur les mesures prises et indique clairement l'état de celles qui sont toujours en cours d'exécution avec une date limite ;
 - vi) instituer des sanctions financières à l'encontre des départements en cas de non-exécution budgétaire de leur part. À cet égard, les départements/organes doivent recevoir leurs dotations budgétaires en fonction des éléments suivants:
 - a. le taux d'exécution du budget antérieur ;
 - b. le taux de mise en œuvre des recommandations d'audit.
 - vii) il importe d'organiser une réunion conjointe entre le Sous-comité du COREP (questions d'Audit et Supervision générale) et le Vice-président de la Commission après le Sommet de juin/juillet 2017 pour discuter en détail des préoccupations financières et administratives auxquelles la Commission se trouve confrontée en vue de créer des changements

positifs. La réunion doit préparer un rapport d'étape à présenter à la réunion du COREP ;

- viii) le Bureau de la vérification interne doit aider à déterminer les responsabilités c'est-à-dire à identifier les fonctionnaires responsables des pertes occasionnées par le non-recouvrement des créances à l'occasion de la cessation de service de membres du personnel (sur la base de la liste des dettes à radier) et conformément aux règlements en vigueur de l'UA. Des mesures disciplinaires doivent être prises à l'encontre des coupables.

29. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors du Sommet de l'UA de janvier 2018.



DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/1018(XXXI)

Le Conseil exécutif,

1. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'évolution rapide du paysage humanitaire et la complexité croissante des crises humanitaires qui affectent des millions de personnes sur le continent;
2. **SE DÉCLARE PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ PAR:**
 - i) la situation humanitaire difficile des migrants dans leur traversée de la Méditerranée pour se rendre en Europe;
 - ii) la situation des réfugiés en Afrique et **INVITE** toutes les parties prenantes, les États membres et les organismes internationaux à s'attaquer aux causes profondes de la situation des réfugiés en Afrique, en œuvrant collectivement à trouver des solutions aux conflits sur le continent.
3. **SE FÉLICITE** des efforts inestimables déployés par les États membres pour accueillir les réfugiés et faciliter la fourniture d'aide humanitaire et **INVITE** toutes les parties prenantes à offrir l'appui nécessaire au traitement de la situation des réfugiés en Afrique ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'améliorer ses procédures d'établissement de rapports sur la situation des réfugiés et de s'appuyer sur des sources de données statistiques crédibles, notamment des États membres, pour tenir compte des dernières informations exposant fidèlement la situation des réfugiés en Afrique ;
5. **SE FÉLICITE** de la déclaration de New York adoptée lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'engagement en faveur de l'adoption d'une convention générale sur les réfugiés et sur la migration sécurisée et ordonnée, d'ici 2018, et le cadre global de réponse à la crise des réfugiés pour des mouvements de grande échelle des réfugiés, y compris l'examen des situations prolongées;
6. **RAPPELLE** les différentes décisions du Conseil exécutif et de la Conférence sur les sources alternatives de financement de l'UA et **RÉITÈRE** l'impérieuse nécessité de disposer de ressources prévisibles, fiables et durables pour permettre à l'UA d'exécuter ses responsabilités humanitaires, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur le SEAF et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes d'organiser une conférence des donateurs pour mobiliser les ressources, afin de reconstituer le Fonds spécial d'urgence pour les réponses humanitaires;

7. **DEMANDE** aux États membres à prendre des mesures pour passer de la gestion à l'intervention face aux crises humanitaires au fur et à mesure qu'elles se produisent, afin de mettre en œuvre des mesures efficaces de préparation et de renforcement de la résilience, le cas échéant, en adoptant des mesures efficaces d'alerte précoce et de réponse rapide ;
8. **SOULIGNE** que l'année 2019 marquera le 50e anniversaire de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des situations de réfugiés en Afrique et le 10^e anniversaire de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique; et **DEMANDE** à l'Union de déclarer l'année 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique » et d'élaborer un plan de mise en œuvre;
9. **APPELLE** l'Union africaine à collaborer avec les CER, le Bureau du Secrétaire général des Nations unies et le HCR pour organiser une activité qui apportera une visibilité mondiale aux déplacements forcés en Afrique ;
10. **DEMANDE** à la Commission :
 - i) en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et le Sous-comité sur le Fonds spécial d'urgence de prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer une Conférence des donateurs, à laquelle devra être associé le secteur privé, afin de mobiliser une aide financière supplémentaire aux réfugiés ;
 - ii) en collaboration avec le COREP, de poursuivre les réflexions sur la situation des réfugiés en Afrique et mettre au point les modalités pratiques pour leur venir en aide ;
 - iii) en collaboration étroite avec les partenaires internationaux concernés, de traiter la question des flux migratoires des africains à travers la Méditerranée et d'autres routes.

**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION
RELATIVE À LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT
AFRICAIN DE RÉADAPTATION DISSOUS (IAR)
Doc. EX.CL/1020(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Commission sur la liquidation des passifs de l'Institut africain de réadaptation dissous (IAR) afin de payer les montants vérifiés dus aux anciens membres du personnel décédés et licenciés de l'IAR ;
2. **APPROUVE** les recommandations suivantes telles qu'elles figurent dans le rapport:
 - i) la Commission verse une subvention impayée de 2011 à 2013 d'un montant de 150.000 dollars EU provenant des contributions des États membres au titre de la liquidation des passifs de l'IAR;
 - ii) les dix-neuf États membres de l'IAR qui sont redevables de leurs arriérés de contributions à l'IAR soient facturés par la Commission à raison de 15 pour cent de leurs arriérés vérifiés pour la période 2011-2013 ;
 - iii) les paiements dus aux membres du personnel de l'IAR soient effectués proportionnellement aux fonds reçus de la Commission et des États membres de l'IAR, c'est à dire, les montants dus aux membres du personnel de l'IAR soient remboursés à mesure que les fonds sont reçus, afin qu'ils n'attendent pas une autre année pour tout paiement ;
 - iv) les pays membres restants de l'IAR qui sont toujours redevables d'arriérés à l'IAR en 2018 soient facturés par la Commission à raison de 30 pour cent de leurs arriérés vérifiés dus à l'IAR, outre leur contribution statutaire annuelle à la Commission de l'UA ;
 - v) le Conseil exécutif reçoit un rapport de la Commission sur la liquidation des passifs de l'IAR à leur Session ordinaire de janvier 2018, tel que déjà demandé en janvier 2013.

DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés ci-après et des recommandations qu'ils contiennent ;
 - I. **PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME (CTS-TITIET) - Doc. EX.CL/1024(XXXI)**
2. **FÉLICITE :**
 - i) les ministres responsables du Transport, de l'Énergie et du Tourisme pour la tenue couronnée de succès de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) et pour avoir réalisé des résultats significatifs en vue du développement des secteurs du transport, de l'énergie et du tourisme en Afrique ;
 - ii) le Gouvernement et le peuple de la République togolaise pour avoir généreusement accueilli l'événement historique, à savoir la première Session du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme.
3. **REND HOMMAGE AVEC ESTIME** aux États membres qui ont déclaré leur engagement solennel à mettre en œuvre la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) et exhorte tous les autres États membres à souscrire à l'engagement solennel vis-à-vis du SAATM ;
4. **DEMANDE** à la Commission de:
 - i) soumettre le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Conseil exécutif pour examen;
 - ii) soumettre les textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique à la prochaine session du CTS sur la justice et les affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Conseil exécutif, pour examen ;

- iii) transmettre les documents approuvés ci-après : (i) le Rapport de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TITIET); (ii) la Déclaration de Lomé du CTS-TITIET; (iii) les Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA; et (iv) la Déclaration ministérielle de Windhoek et les Cibles en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique à tous les États membres ainsi qu'aux parties prenantes et de faciliter leur mise en œuvre harmonieuse par le biais de mesures de renforcement de capacités toutes les fois qu'il s'avère nécessaire ;
- iv) prendre toutes les mesures indispensables dans les limites de son mandat en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les États membres, les partenaires internationaux et d'autres parties prenantes, pour accélérer la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA en vue du renforcement de l'intégration et du développement socioéconomique de l'Afrique ;
- v) veiller à l'élaboration et à la priorisation de programmes appropriés sur l'énergie, le transport, le tourisme et les infrastructures et d'ouvrir aux zones rurales et distantes l'accès aux infrastructures qui s'avèrent primordiales pour la réalisation avec succès de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda mondial 2030.
- 5. LANCE UN APPEL** à la Banque africaine de développement, à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et autres partenaires du développement pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA ;
- II. DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA SANTÉ, LA POPULATION ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE, TENUE DU 20 AU 24 MARS 2017 A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc. Ex. CL/1025(XXXI)**
- 6. EST DETERMINÉ** à veiller à ce que le Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique) soit une institution qui appartienne à l'Afrique, qui apporte une valeur ajoutée à la Santé Publique sur le continent et qui soit hautement crédible, **APPROUVE** la recommandation selon laquelle un pourcentage de 0,5% du budget annuel de fonctionnement de l'UA soit alloué au CDC-Afrique pour la surveillance, la détection et la gestion des maladies ;
- 7. EXPRIME SA GRATITUDE** à la République du Kenya pour avoir fait un don volontaire d'un million de dollars EU (1million \$EU) et exhorte les autres Etats membres à verser des contributions volontaires au CDC-Afrique ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une autre série de consultations continentales sur le projet de Traité et la mise en œuvre des jalons décisifs en vue de la création de l'Agence africaine des médicaments (AMA), et de soumettre ce projet de Traité à une réunion des ministres de la Santé en tant que groupe de travail du CTS-SPCD-2, lequel projet de traité sera ultérieurement transmis au CTS sur la justice et les questions juridiques ;

9. **APPROUVE** la recommandation sur la création d'un fonds africain pour le développement pharmaceutique et **DEMANDE** à la Commission et à l'Agence du NEPAD de créer un Groupe de travail technique pour définir les modalités, la portée, et les incidences juridiques et institutionnelles de la création d'un Fonds; et de solliciter l'assistance du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques et du CTS sur le commerce, les ressources minérales et l'industrie, dans le cadre de la création, du financement et de la mise en œuvre dudit Fonds.

10. **RECOMMANDE** à la Conférence l'adoption du projet de « Déclaration sur l'accélération de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI) en Afrique », joint en annexe.

III. RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI - Doc. EX.CL/1026 (XXXI)

11. **RECOMMANDE** le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées pour transmission ultérieure au CTS sur la justice et les affaires juridiques et adoption par la Conférence de l'Union;

12. **EXHORTE** les États membres à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes âgées en Afrique afin de tirer rapidement parti du dividende démographique et des contributions de cet important groupe de population;

13. **DEMANDE** à la Commission de:

- i) en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de définir les modalités, la portée et les incidences juridiques et institutionnelles du Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale et de solliciter l'assistance du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques en vue de la création, du financement et de la mise en œuvre dudit Fonds ;

- ii) examiner la mise en œuvre de l'initiative conjointe CUA/BAD/OIT sur l'emploi des jeunes, qui doit être en accord avec la Feuille de route de l'UA sur le dividende démographique et intégrer la nouvelle stratégie de la BAD sur l'emploi des jeunes en Afrique ;
14. **ACCEPTE** l'offre de la République de Guinée d'accueillir la troisième (3^e) session ordinaire du Comité technique spécialisé en avril 2019.
15. **RECOMMANDE** la Déclaration d'Alger sur l'investissement dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer profit du dividende démographique, pour adoption par la Conférence.



**DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES
RESSOURCES NATURELLES DES HAUTS PLATEAUX DE FOUTA DJALLON A LA
COMMISSION DE LA CEDEAO
Doc. EX.CL/1027 (XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'UA sur le transfert du programme de gestion intégrée des ressources naturelles des hauts plateaux de Fouta Djallon;
2. **SOULIGNE** l'importance du mandat et des activités du Programme des hauts plateaux de Fouta Djallon pour tous les pays qu'il couvre et la nécessité de transférer ce Programme à la CEDEAO pour lui garantir une meilleure efficacité tout en gardant son siège au même endroit;
3. **DEMANDE:**
 - i) à la Commission de l'UA et à la CEDEAO de travailler en synergie pour assurer un transfert harmonieux du Programme dans l'esprit du processus en cours de réforme de l'UA, en tenant compte notamment des incidences financières ;
 - ii) aux États membres d'apporter l'appui nécessaire au Programme et de se mobiliser davantage en vue d'assurer le soutien bilatéral et multilatéral auprès des partenaires.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION
CONCERNANT L'AFFAIRE HISSÈNE HABRE
Doc. Ex.CL/1040(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur le procès Hissène Habré ;
2. **FÉLICITE** la République du Tchad, la République du Sénégal, la Commission, les partenaires de l'UA, les pays et les institutions qui ont contribué à la mise en place et au financement des Chambres africaines extraordinaires en vue de mener à bien le procès Hissène Habré ;
3. **SE REJOUIT** de la Décision de la Chambre d'Appel des chambres africaines extraordinaires, dans l'affaire Hissène Habré ;
4. **CONFORMEMENT** aux articles 27 et 28 du Statut des Chambres africaines extraordinaires sur les nécessités d'aborder la question de la réparation pour les victimes et la création d'un fonds de réparation pour les victimes ;
5. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence **Assembly/AU/Dec.615 (XXV)** de créer un fonds spécial, au profit des victimes avérées des crimes relevant de la compétence des Chambres africaines extraordinaires, sous les auspices de l'Union ;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les statuts du Fonds fiduciaire pour les victimes des crimes Hissène Habré au Comité technique spécialisé sur la justice et les questions juridiques pour examen et de le présenter à la 30^{ème} session ordinaire de la Conférence pour adoption par le truchement du Conseil exécutif en janvier 2018 ;
7. **AUTORISE** la Commission à mener les consultations nécessaires avec le Gouvernement de la République du Tchad sur la création du Secrétariat du Fonds fiduciaire, tout en ayant à l'esprit que, conformément à la décision des chambres africaines extraordinaires, les tribunaux sénégalais auront compétence sur toute question relevant de la mise en œuvre de la décision des Chambres africaines extraordinaires ;
8. **INVITE** les Etats membres, les partenaires et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires au fonds fiduciaire et à apporter leur plein soutien à la Commission de l'UA afin d'assurer la compensation prompte et efficace des victimes conformément à la Décision des Chambres africaines extraordinaires ;

9. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport d'activité de la Commission sur l'Affaire Hissene Habre ;
10. **DECIDE** d'être saisie de la question et demande à la Commission de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors des prochaines sessions du Conseil exécutif.



**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ À MI-PARCOURS
DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/1029(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité à mi-parcours de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **PREND ACTE** de la demande de la Cour de bénéficier de plus de temps pour s'engager avec les autres parties prenantes dans la mise au point de l'étude et la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour assurer le financement de la Cour et invite la Cour, en consultation avec le COREP et la Commission de finaliser l'étude et de la soumettre à la session de janvier 2018 du Conseil exécutif ;
3. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** l'insuffisance des ressources allouées à la Cour, ce qui peut influencer sur son indépendance et son efficacité, et à cette fin, **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec la Cour et de lui fournir les ressources nécessaires dont elle a besoin pour remplir efficacement son mandat sans interférence, y compris une l'assistance technique, des orientations et des conseils en matière de mobilisation de ressources d'une manière compatible avec la nature et le mandat de la Cour ;
4. **SE FELICITE** de la décision de créer un Fonds d'aide juridique pour fournir une assistance judiciaire aux requérants indigents devant les organes de l'Union africaine des droits de l'homme et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre ledit fonds opérationnel en 2017 et, à cette fin, **INVITE** et **ENCOURAGE** Tous les États membres de l'Union ainsi que les autres acteurs concernés des droits de l'homme sur le continent à apporter de généreuses contributions volontaires au Fonds afin d'en assurer la pérennité et le succès ;
5. **PREND ACTE** de l'engagement ferme de la Libye de soumettre à la Cour africaine, avant la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2018, les informations sur les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre l'arrêt de la Cour dans la requête n ° 002/2013 - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples contre la Libye ;
6. **NOTE** que, près de deux décennies après son adoption, seuls trente (30) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole), et seuls huit (8) des trente États parties ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour;



7. FÉLICITE :

- i) les trente (30) États membres qui ont ratifié le Protocole, à savoir: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Maurice, Niger, Nigéria, Rwanda, Afrique du Sud, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, et Ouganda ;
- ii) les huit (8) États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, à savoir: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

8. INVITE les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole ;

9. REMERCIE le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les facilités qu'il a mises à la disposition de la Cour et pour les plans architecturaux en vue de la construction des locaux permanents de la Cour présentés à la Commission et **EXHORTE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Cour, à prendre les mesures nécessaires pour diligenter la construction des locaux permanents de la Cour, en gardant en esprit la configuration de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples ;

10. DEMANDE à la Cour,

- i) en collaboration avec le COREP, de finaliser l'étude portant création d'un Fonds fiduciaire et de la présenter au Conseil exécutif en janvier 2018 ;
- ii) en collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2018.

**DECISION SUR LE QUARANTE-DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/1030(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarante-deuxième (42^e) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ; et **DEMANDE INSTAMMENT** à la CADHP de tenir compte des préoccupations et des réserves exprimées par les États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et **AUTORISE** la publication du rapport et des annexes contenant les réponses des États parties ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux efforts déployés par la CADHP pendant la période considérée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les initiatives positives entreprises par les États parties pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs juridictions respectives et **EXHORTE** les États parties à prendre des mesures concrètes pour aborder les sujets de préoccupation soulignés par la Commission ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États parties à présenter en temps utile leurs rapports périodiques, conformément à l'article 62 de la Charte africaine et à l'article 26 du Protocole de Maputo et de répondre rapidement aux demandes d'informations de la CADHP sur les allégations de violation des droits de l'homme dans les États parties ;
5. **REITERE SON APPEL** aux États parties pour qu'ils signent, ratifient, domestiquent et mettent en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme, et **EXHORTE** les États parties à signer le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique;
6. **ENCOURAGE** les États parties à se conformer aux demandes de mesures conservatoires, aux décisions et aux recommandations de la CADHP, telles qu'énoncées dans les communications auxquelles elles sont parties et **EXHORTE** les États parties à informer la Commission des mesures prises pour appliquer ses décisions, conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la Commission;
7. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le recrutement pour pourvoir divers postes au Secrétariat de la CADHP, notamment des juristes ainsi que des traducteurs en langues arabe et portugaise ;



8. **DEMANDE EGALEMENT** à la CADHP de s'appuyer sur des sources d'information crédibles et vérifiées dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme dans les États membres et de citer ces sources dans son rapport d'activité ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP de poursuivre la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur les critères que doivent remplir les ONG pour obtenir le statut d'observateur ;
10. **DEMANDE:**
- i) à la Commission de l'UA d'effectuer une mission d'évaluation des questions de gouvernance et de responsabilité au sein de la CADHP et de faciliter une rencontre ultérieure entre les dirigeants de la Commission et ceux de la CADHP pour en aborder les conclusions ;
 - ii) à la Commission de l'UA en étroite collaboration avec la CADHP et les pays hôte d'accélérer le processus de construction des nouveaux locaux de la Commission à Banjul et de rendre compte des progrès réalisés au Conseil exécutif en janvier 2018.
11. **EXHORTE** la Commission de l'UA à harmoniser les émoluments des Membres de la Commission, conformément à la Décision Ext / EX.CL / Dec.1 (XIII) du Conseil exécutif qui demande à « la Commission de l'Union africaine de proposer une harmonisation de la rémunération des représentants élus des organes de l'UA, conformément aux décisions de la Conférence et du Conseil exécutif, pour examen et adoption lors du Sommet de juillet 2012 ; »
12. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la République du Niger pour les excellents services de facilitation offerts à la CADHP lors de sa soixantième session ordinaire tenue en mai 2017, et **APPELLE** les autres États parties à accueillir une des sessions de la CADHP ;
13. **EXHORTE** les États parties à prendre part à la commémoration du 30^e Anniversaire de la création de la CADHP, qui sera célébrée lors de la soixante et unième Session ordinaire prévue du 1^{er} au 15 novembre 2017 à Banjul, en Gambie.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/1031(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'ECOSOCC et des recommandations qui y sont contenues;
2. **FÉLICITE** les dirigeants nouvellement élus et les dirigeants sortants de l'ECOSOCC et **ENCOURAGE** cet Organe à jouer efficacement son rôle et à assumer les fonctions consultatives attendues;
3. **FÉLICITE :**
 - i) l'ECOSOCC pour les activités qu'il a entreprises au cours de la période considérée, notamment en rendant les groupes sectoriels opérationnels;
 - ii) la Commission pour les efforts qu'elle a déployés et qui ont permis la réussite de la deuxième (2^e) session de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, y compris les élections à mi-parcours ;
4. **FAIT PART** de ses préoccupations à l'égard de la performance de l'ECOSOCC dans son rôle consultatif auprès de l'Union;
5. **DEMANDE** à la Commission :
 - i) en collaboration avec l'ECOSOCC et les États membres de mettre en œuvre les décisions antérieures du Conseil exécutif EX.CL/Dec.833 sur la création d'un secrétariat spécial au sein du CIDO et EX.CL/Dec.849(XXV) qui demande la réalisation d'un audit approfondi sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création, afin de proposer des recommandations appropriées sur les voies et moyens de réorganiser les opérations de cet organe, conformément aux réformes en cours de l'UA qui appuieraient le principe de l'appropriation africaine ; et
 - ii) de soumettre à l'examen du COREP le rapport d'évaluation sur le transfert de l'ECOSOCC, ainsi que sur les incidences structurelles, juridiques et financières de ce transfert, y compris la nomination d'un directeur par intérim, pour présentation ultérieure au Conseil exécutif en janvier 2018.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
Doc. EX.CL/1032(XXIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI), couvrant la période de juillet 2016 à juin 2017 ainsi que des recommandations qu'il contient ;
2. **SOULIGNE** l'importance des études juridiques sur le droit international menées par la CUADI à la demande des Organes directeurs de l'Union et de ses États membres, ainsi que celles qu'elle a initiées elle-même sur des questions de droit international présentant un intérêt particulier pour l'Union africaine et ses membres;
3. **FÉLICITE** la CAUDI pour ses efforts en faveur de la réalisation de l'une des aspirations de l'Agenda 2063, visant à atteindre « Une Afrique où bonne gouvernance, démocratie, respect des droits de l'homme, justice et état de droit sont à l'ordre du jour. » et **SOULIGNE** la nécessité de collaborer avec l'Architecture africaine de la gouvernance de l'Union africaine sur la question ;
4. **ENCOURAGE:**
 - i) les États membres, les autres organes et les départements de l'Union à apporter le soutien nécessaire et à travailler avec la CUADI dans la préparation de ses études et projets d'instruments, *entre autres*, en lui fournissant les informations qu'elle pourrait demander ou dont elle aurait besoin à cet effet, dans le domaine du droit international ou du droit de l'Union africaine.
 - ii) la CUADI, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer ses activités afin de faciliter les contributions des États membres de l'Union africaine, des universitaires et des praticiens africains au développement progressif et à la codification du droit international, ainsi qu'à l'élaboration et la diffusion du droit de l'Union africaine.
5. **DEMANDE** aux États membres d'envisager une augmentation du Budget de la Commission de l'Union africaine pour le droit international afin de permettre à celle-ci de mener ses études et de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat;
6. **PREND NOTE** et **SOULIGNE** l'importance du statut de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) qui oblige la Commission de l'UA (CUA) à fournir les moyens, le personnel et les infrastructures nécessaires au

Secrétariat de la CUADI afin de lui permettre efficacement ses activités et **DEMANDE** à la Commission de doter le secrétariat de la CUADI d'une division disposant de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée pour le Bureau du Conseiller juridique;

7. **PREND NOTE EN OUTRE** de la visite de la délégation de la CUADI en Guinée équatoriale et de l'offre du Président de ce pays d'en abriter le Siège, ainsi que de l'intérêt manifesté par la République du Ghana et de l'Égypte pour accueillir cet organe et **RAPPELLE** que l'accueil de tout organe de l'UA doit se faire en application des critères d'accueil des organes de l'UA, adoptés par le Conseil exécutif lors de sa septième (7^{ème}) session ordinaire en juillet 2005 ;
8. **ENCOURAGE** la CUADI à organiser son Forum annuel sur le droit international, en étroite collaboration avec les dirigeants politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et les organisations de la société civile, pour débattre des contraintes et de l'évolution du droit international, ainsi que des mesures à prendre pour réaliser les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063.
9. **DEMANDE :**
 - i) aux États membres de respecter leurs obligations, en vertu de la Convention du 25 octobre 1965 sur les privilèges et les immunités de l'Organisation de l'Unité africaine, et des principes du droit international ;
 - ii) au Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie de respecter ses obligations en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'unité africaine et des principes du droit international et de prendre des mesures immédiates pour faire en sorte que ce genre d'incidents regrettables ne se produise pas².

² Réserve émise par l'Éthiopie

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS
SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
Doc. EX.CL/1033(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;
2. **FÉLICITE** le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **DEMANDE** au CAEDBE de présenter tous les documents au COREP en prévision de leur examen par le Conseil exécutif ;
4. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte à accélérer leur processus de ratification, et **DEMANDE INSTAMMENT** au Comité à poursuivre sa collaboration avec les onze (11) États parties qui ne lui ont pas encore soumis de rapport afin de faciliter leurs efforts dans ce domaine ;
5. **REAFFIRME** le droit des États membres d'émettre des réserves sur la Charte du CAEDBE conformément aux lois internationales pertinentes, en particulier la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 ;
6. **FÉLICITE :**
 - i) le Gouvernement de la République du Kenya pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision et des recommandations du CAEDBE contenues dans la communication au sujet des défis des enfants de lignée nubienne au Kenya ; et **ENCOURAGE** le gouvernement à œuvrer pour la mise en œuvre intégrale des recommandations du CAEDBE ;
 - ii) le Gouvernement de la République du Sénégal pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision et des recommandations du CAEDBE contenues dans la communication au sujet des enfants talibés qui sont contraints de demander l'aumône dans les rues du Sénégal ; et **ENCOURAGE** le gouvernement à œuvrer pour la mise en œuvre intégrale des recommandations du CAEDBE ;
 - iii) le Gouvernement de la République du Malawi pour avoir adopté un projet d'amendement constitutionnel qui fait passer l'âge de la majorité de 16 à 18 ans conformément à la définition du concept d'enfant telle qu'énoncé à l'article 2 de la Charte africaine des enfants;
 - iv) le Gouvernement de la Gambie et le Royaume du Lesotho pour avoir organisé avec succès les 28e et 29e sessions ordinaires du CAEDBE;

- v) le Gouvernement mauritanien pour avoir facilité la mission à cet État partie en mars / avril 2017;
- vi) le Gouvernement de la République centrafricaine pour avoir ratifié le CAEDBE.

7. **DEMANDE** aux États membres de fournir au CAEDBE les ressources financières et humaines dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat;

8. **PREND ACTE :**

- i) des résultats de l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, qui pourraient leur nuire et **EXHORTE** les États membres concernés à soulager la détresse des enfants au sein de leurs territoires en proie aux crises et aux conflits ;
- ii) de la nomination par le CAEDBE de Madame Marie-Christine Bocoum comme Rapporteur spécial de l'Union africaine sur l'élimination du mariage d'enfants et **FÉLICITE** le rapporteur sortant, Madame Fatima-Zohra Sebaa, pour le travail accompli durant son mandat;

9. **ADOpte :**

- i) le thème de la Journée de l'enfant africain 2017 : « **N'oublions aucun enfant pour le développement de l'Afrique** » et **DEMANDE** aux États membres de commémorer la Journée de l'enfant africain ;
- ii) l'« Agenda de l'Afrique sur les droits des enfants: promouvoir une Afrique propice aux enfants » (Agenda 2040) en tant que document de l'Union africaine et **EXHORTE** les États membres à œuvrer pour la mise en œuvre intégrale des aspirations énoncées dans l'Agenda.



**DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE RELATIVE AU PROJET 2018 ET AU
PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021 DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAIN SUR LA CORRUPTION
Doc.EX.CL/1034(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.951(XXX) demandant au Conseil consultatif de l'UA sur la corruption, en collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, de revoir le thème et de faire des propositions appropriées ;
2. **PREND NOTE** de la note conceptuelle relative au projet 2018, qui justifie et présente brièvement les raisons du thème de 2018 : « **vaincre la corruption : une option viable de transformation de l'Afrique** », thème fidèle à l'esprit de la Déclaration adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2017 ;
3. **DEMANDE** au Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption, de mener des consultations plus larges avec les États Membres, notamment leurs organismes nationaux de lutte contre la corruption afin d'enrichir la note conceptuelle et le projet de plan stratégique 2017-2021 du Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'organiser une session extraordinaire du Conseil exécutif ou de son Bureau en août/septembre 2017 afin d'examiner et d'adopter la Note conceptuelle ;
5. **RECOMMANDE** S.E.M. Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigeria comme leader désigné pour assurer la promotion du thème de l'année 2018.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU
PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)
Doc. EX.CL/1028(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Parlement panafricain;
2. **DECIDE** que les missions d'observation des élections organisées dans les États membres doivent rester unifiées et être régies par les règlements financiers et administratifs pertinents;
3. **DÉCIDE EN OUTRE** que les indemnités et les droits des membres des organes de l'UA, notamment du Parlement panafricain, devraient être examinés de manière globale par le Sous-comité du COREP compétent avant leur présentation aux organes délibérants, par l'intermédiaire du COREP, pour décision;
4. **DEMANDE** au Parlement panafricain, en étroite collaboration avec la Commission, d'identifier et de remédier aux problèmes qui retardent la ratification du Protocole du PAP par tous les États membres dans le cadre des mécanismes de suivi existants;
5. **FÉLICITE** le Parlement panafricain en tant qu'organe de l'Union africaine représentant les peuples d'Afrique, pour les efforts louables qu'il a déployés pour défendre les États membres de l'Union africaine contre les sanctions unilatérales, et qui ont abouti à la levée partielle des sanctions unilatérales injustement imposées par les États-Unis d'Amérique à la République du Soudan et **INVITE** les États-Unis à lever intégralement lesdites sanctions;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Parlement panafricain d'appliquer les valeurs, règles et règlements de l'Union africaine dans la gestion de toutes les activités de l'Organe, notamment le principe de rotation du Bureau et de la Présidence et, en particulier, d'appliquer les Statut et Règlement du personnel ainsi que les décisions pertinentes du Conseil exécutif sur les principes obligatoires à respecter dans la conduite du processus de recrutement, tels que la transparence et l'équité;
7. **DEMANDE** à la Commission de mener une enquête sur le récent processus de recrutement du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et des autres membres du personnel et de soumettre des recommandations concrètes, y compris sur le rôle de supervision que joue la Commission sur les opérations de recrutement entreprises par les Organes et de faire rapport au Conseil exécutif en janvier 2018.

**DECISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2)
MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1037(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de deux (2) membres de la Commission de l'Union africaine;
2. **ELIT** les deux (2) candidats suivants comme membres de la Commission de l'Union africaine (CUA):

No.	Nom	Sexe	Pays	Région	Portefeuille
1.	ANYANG AGBOR Sarah Mbi Enow	F	Cameroun	Centrale	Ressources humaines, Science et Technologie
2.	HARISON Victor	M	Madagascar	Est	Affaires économiques

3. **RECOMMANDE** les membres élus pour nomination par la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION
Doc. EX.CL/1038(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Conseil);
2. **ELIT** les membres du Conseil suivants pour **un mandat de deux (2) ans:**

No.	Nom	Sexe	Pays	Région
1.	AÏT CHAALAL Hocine	M	Algérie	Nord
2.	MOUGEMBA née KIBONGUI-SAMINOU Anne-Marie Rose	F	Congo	Centrale
3.	SEJA Sabina	F	Tanzanie	Est

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil pour nomination par la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence;
4. **RECOMMANDE EN OUTRE** que le (1) Membre restant soit élu à la trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif parmi les candidats femmes de la région de l'Afrique du Nord conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitables au sein de l'Union africaine, adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2016 dans la décision EX. CL / Dec.907 (XXVIII).

**DECISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

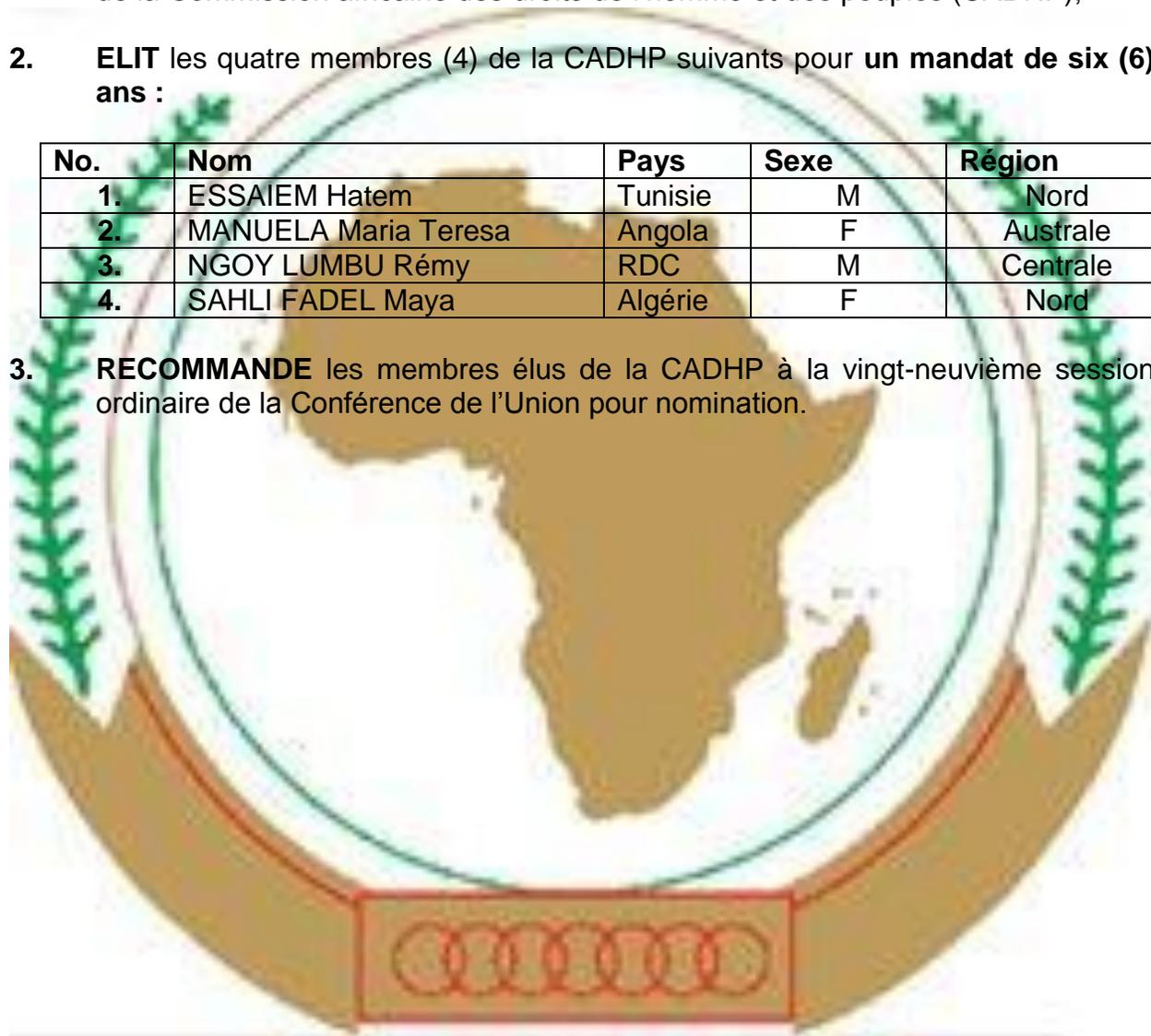
Doc. EX.CL/1039 (XXXI)

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP);
2. **ELIT** les quatre membres (4) de la CADHP suivants pour **un mandat de six (6) ans** :

No.	Nom	Pays	Sexe	Région
1.	ESSAIEM Hatem	Tunisie	M	Nord
2.	MANUELA Maria Teresa	Angola	F	Australe
3.	NGOY LUMBU Rémy	RDC	M	Centrale
4.	SAHLI FADEL Maya	Algérie	F	Nord

3. **RECOMMANDE** les membres élus de la CADHP à la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union pour nomination.



**DÉCISION SUR L'APPUI DE L'UNION AFRICAINE À LA CANDIDATURE DE LA
MINISTRE MOUSHIRA KHATTAB AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.938 (XXIX) adoptée en juin 2016 à Kigali (Rwanda), qui approuve la candidature de S.E. Moushira Khattab de la République arabe d'Égypte au poste de Directeur général de l'UNESCO;
2. **EXPRIME** sa gratitude à tous les États membres qui ont soutenu jusqu'ici S.E.Mme. Moushira Khattab, seule candidate africaine au poste susmentionné;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine, au Groupe africain à l'UNESCO, aux Groupes africains et aux doyens du Corps diplomatique africain dans les différentes capitales de prendre les mesures collectives nécessaires pour soutenir et promouvoir ladite candidature.



**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1041(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - i) au poste de **Membre du Comité Consultatif sur les questions administratives et budgétaires**, au cours des élections qui auront lieu en novembre 2017 à New York, **la candidature de M. Abdallah Bachar Bong** de la République du Tchad ;
 - ii) au poste de **Secrétaire Général Adjoint de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)**, lors des élections prévues du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis au cours de la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union, la candidature de **Monsieur Brahima Sanou** du Burkina Faso ;
 - iii) au poste de **Directeur Général de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques (OIAC)**, lors des élections prévues en novembre/décembre 2017 à la Haye, aux Pays Bas, la candidature de **Monsieur Abdouraman Bary**, du Burkina Faso
3. **PREND EGALEMENT NOTE** et décide d'approuver les candidatures suivantes :
 - i) **Membre du Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2018-2020**, lors des élections prévues en Novembre 2017, au cours de la 72^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :
 - **la République démocratique du Congo**, au titre de l'Afrique centrale
 - **la République d'Angola**, au titre de l'Afrique australe
 - **la République de Sénégal**, au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - **la République Fédérale du Nigeria**, au titre de l'Afrique de l'Ouest
 - ii) **au poste de Membre du Conseil exécutif de l'Organisation Mondiale du Tourisme** pour la période 2018-2021, lors des élections prévues du 4 au 9 septembre 2017 à Chengdu, en Chine, au cours de la 22^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OMT, les candidatures de :
 - **la République du Soudan**
 - **la République du Cap-Vert**

- *la République des Seychelles*
- *la République du Congo*

iii) **Membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique** pour la période 2017-2019, lors des élections prévues en septembre 2017, au cours de la Conférence générale de l'AIEA, les candidatures de :

- *la République du Soudan*
- *la République du Niger*
- *la République Arabe d'Egypte*

NB : Le Comité a instruit la Mission Permanente de l'Union africaine à Genève d'informer les Etats membres et d'organiser, de concert avec le groupe africain à Genève, le choix des deux (2) Etats pour occuper les postes vacants.

iv) **Membre du Conseil de l'Organisation Maritime Internationale, sous la catégorie C**, lors des élections prévues, du 27 novembre au 6 décembre 2017 à Londres, au cours de la 30^{ème} session de l'Assemblée de l'Organisation Maritime Internationale, les candidatures de :

- *la République du Libéria*
- *le Royaume du Maroc*
- *la République d'Afrique du sud*
- *la République Arabe d'Egypte*
- *la République du Kenya*

v) **Pour le poste de Directeur du Bureau de développement des Télécommunications**, lors des élections prévues du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubaï (Emirats Arabes Unis) *la République Fédérale du Nigeria et la République du Zimbabwe poursuivront les consultations pour se mettre d'accord sur un seul candidat africain;*

vi) **Membre du Conseil de l'Union internationale de télécommunications**, lors des élections prévues du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubai (Emirats Arabes Unis), à l'occasion de la Conférence plénipotentiaire, la candidature de **la République fédérale du Nigeria** ;

NB : Le Comité décide de laisser ouvert, les douze (12) autres postes à pouvoir par l'Afrique au sein dudit Conseil et demande au Secrétariat d'informer les Etats membres de cette candidature.

vii) **Membre du Comité pour la protection de Bien culturel en cas de conflit armé**, au cours des élections prévues en novembre 2017 à Paris, lors de la Conférence des Etats Parties à la Convention de la Haye de 1954 sur la

Protection de Bien culturel en cas de conflit armé, la candidature de **la République Arabe d'Egypte** ;

viii) **Membre du Conseil Intergouvernemental du Programme International pour le Développement de la Communication (IPDC)**, au cours des élections prévues lors de la 39^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui se tiendra à Paris en novembre 2017, la candidature de **la République Arabe d'Egypte** ;

ix) **Membre du Conseil du Programme Hydrologique International (IHP)**, au cours des élections prévues à Paris en novembre 2017, lors de la 39^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, la candidature de **la République Arabe d'Egypte** ;

x) **Membre du Conseil de Coordination Internationale de l'Homme et le Programme de Biosphère (MAB)** lors des élections prévues au cours de la 39^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, prévue en novembre 2017 à Paris, **la candidature de la République Arabe d'Egypte**.

4. **DECIDE** s'agissant des postes ci-après, tenant compte des mécanismes en vigueur au sien de ses organisations, notamment la répartition géographique et la détermination des groupes auxquels appartiennent leurs Etats membres. Il s'agit des postes de :

i) **Membre du Conseil exécutif de l'UNESCO dans le Groupe électoral V (b) pour la période 2017-2021** au cours des élections qui auront lieu à Paris en novembre 2017, lors de la 39^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, les candidatures :

- **du Royaume du Maroc**
- **de la République Arabe d'Egypte**

ii) **Membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du Tourisme, dans la catégorie des pays Arabes**, pour la période 2018-2021, lors des élections prévues du 4 au 9 septembre 2017 à Chengdu, en Chine, au cours de la 22^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OMT, les candidatures de :

- **la République Arabe d'Egypte**

5. **DECIDE ENFIN**, tenant compte de l'élection, en octobre 2017, au poste de Directeur générale de l'UNESCO ainsi qu'à d'autres postes stratégiques au sein du système international, de demander :

- i) aux Etats membres, au Président de la Commission de l'Union africaine, aux Groupes africains à l'UNESCO et les doyens des Groupes africains dans les différentes capitales, de s'engager collectivement à promouvoir et à soutenir la candidature de **Dr Moushira Khattab, seule candidate de l'Afrique** au poste de Directeur général de l'UNESCO ;
- ii) à la Commission de l'Union africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un appui multiforme aux candidats endossés par les mécanismes de l'Union africaine ;
- iii) au Secrétariat du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, de travailler de concert avec les Groupes africains à la mise en place des comités de candidatures au sein desdits groupes qui n'en disposent pas
- iv) à la Mission permanente de l'Union africaine à New York de fournir aux Etats membres des informations sur le Comité d'audit des Nations Unies.



**DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS
STATUTAIRES & LES CONTRIBUTIONS
Doc. EX.CL/1042(XXXI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur le Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
2. **DEMANDE** à la Commission, d'apporter tout le soutien nécessaire au Comité ministériel afin de réviser le barème des contributions qui sera mis en œuvre à compter de 2019, conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/578(XXV) de juin 2015 ;
3. **DEMANDE** au Comité ministériel de revoir le régime des sanctions à l'issue de larges consultations dans le cadre d'une série de réunions et avec le soutien de l'expertise requise, et de soumettre le régime révisé pour examen et adoption au Sommet de janvier 2018.

